

Division des Ressources Humaines (D.R.H.)
Pôle des enseignants du 1^{er} degré public
Affaire suivie par : Peggy ELOY
Tél : 04 76 74 78 01
Mél : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr

Cité administrative Dode
1, rue Joseph Chanrion
38032 GRENOBLE Cedex 01

Grenoble, le 22 mars 2021

L'inspectrice d'académie - directrice académique
des services de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1^{er} degré public par exeat et ineat – rentrée 2021

Référence : lignes directrices de gestion ministérielle en matière de mobilité du 13 novembre 2020 et note annuelle relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – parues au bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de l'Isère (38) pour la rentrée scolaire 2021.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'exeat et d'ineat sont réservées aux enseignants titulaires. Le motif de la demande doit correspondre à l'une des quatre catégories suivantes :

- 1- demande au titre de rapprochement de conjoints ;
- 2- demande au titre du handicap ;
- 3- demande au titre de l'autorité parentale conjointe ;
- 4- demande au titre de la situation de parent isolé.

Les pièces justificatives à transmettre sont précisées en annexe 5.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES :

le 10 mai 2021 délai de rigueur

par voie électronique uniquement à ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr

Les agents ayant déjà participé à la phase des permutations du mouvement interdépartemental verront leur barème repris en intégralité, ou recalculé si leur situation a évolué après le 1^{er} février 2021.

Si l'agent n'a pas participé à la phase des permutations du mouvement interdépartemental, les services procéderont au calcul du barème de l'agent dans les mêmes conditions que s'il avait participé à la phase interdépartementale.

I - Pour les enseignants du département de l'Isère : demandes d'exeat

Les personnels qui désirent quitter le département de l'Isère doivent adresser à la DSDEN 38 – DRH un courrier et les annexes 1 et 3 (datées et signées) accompagnées des pièces justificatives.

Les candidats à l'exeat doivent se renseigner auprès de la DSDEN du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt du dossier d'ineat et les pièces justificatives à fournir.

Les dossiers d'ineat accompagnés des pièces justificatives **pour chacun des départements souhaités** devront être envoyés à la DSDEN 38 – DRH par courriel à l'adresse : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr

Les dossiers seront **transmis sans vérification de pièces** aux DSDEN correspondantes aux différents vœux.

Exemple : si le candidat fait 2 vœux (Savoie et Drôme), il devra envoyer à la DSDEN 38 :

- **une demande d'exeat adressée à madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;**

- une demande d'ineat adressée à monsieur le directeur académique de la Drôme accompagné des pièces justificatives conformément aux dispositions particulières définies par la Drôme ;

- une demande d'ineat adressée à monsieur le directeur académique de la Savoie accompagné des pièces justificatives conformément aux dispositions particulières définies par la Savoie.

J'attire votre attention sur le caractère départemental des modalités du mouvement par ineat / exeat.

A ce titre, il vous appartient de consulter les notes relatives au mouvement complémentaire des départements que vous souhaitez intégrer afin de prendre connaissance des dispositions particulières pratiquées (formulaires spécifiques, dates limites de réception des demandes, etc).

II - Pour les enseignants souhaitant intégrer le département de l'Isère : demandes d'ineat

Les personnes qui souhaitent intégrer le département de l'Isère doivent déposer auprès de leur département actuel un dossier comprenant :

- l'annexe 2 dûment complétée ;

- un courrier motivant la demande d'ineat dans le département de l'Isère ;

- l'annexe 4 : fiche de renseignements complétée ;

- une copie de la demande d'exeat qui a été adressée au département d'origine.

- une fiche individuelle de synthèse délivrée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine.

Les services des DSDEN des départements d'origine transmettront les dossiers par voie électronique à l'adresse : ce.38i-drh-collective2@ac-grenoble.fr

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

Viviane HENRY

